

DÉLIBÉRATION N° 2023-100
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

Date de la convocation :	
20 octobre 2023	
Date de séance :	
26 octobre 2023	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
27 octobre 2023	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	19
Procurations	5
Votants	24
Pour	24
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea		X	BUIILLARD Michel
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana		X	
FONG LOI Charles		X	DANLOUE Cathy
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges		X	
LI-SENG Isabelle		X	CHAMPS Agnès
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred		X	PERRY Doris
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris	X		
GALENON Minarii		X	
LE CAILL Heinui		X	
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		

OBJET :

**Portant modification n°2
du budget principal 2023
de la Commune de Papeete**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

19 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie législative) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles de la partie législative L5211-36, L2312-1, et L2121-12 ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour Chef-lieu Papeete ;

Vu l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics ;

Vu la circulaire n°1942 et 1943 DIPAC du 5 décembre 2011 relatives aux principales règles relatives à l'élaboration des budgets locaux ;

Vu la circulaire n°8921 DAC du 30 décembre 2008 relative au contrôle budgétaire ;

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre de l'instruction budgétaire M14 à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la délibération n°2023-01 du 16/02/2023 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales de l'exercice 2023 du budget principal et du budget annexe de la commune de Papeete ;

Vu la délibération n°2023-10 du 24/03/2023, approuvant le compte administratif et le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2022 de la commune de PAPEETE ;

Vu la délibération n°2023-13 du 24/03/2023, approuvant le budget principal 2023 de la commune de PAPEETE ;

Vu la décision n° 2023-71 du 20 avril 2023 portant modification n°1 du budget principal de la commune de Papeete ;

Vu la décision n° 2023-81 du 24 mai 2023 portant modification n°2 du budget principal de la commune de Papeete ;

Vu la délibération n°2023-76 du 08 août 2023, délibération modificative n°1 du budget principal 2023 de la commune de Papeete

Vu le rapport n° 2023 –55 du 17 octobre 2023 présenté par Madame Alice RIJKAART, 6^{ème} Adjointe au Maire ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

ADOPTE

Article 1 : Le budget principal de la commune de PAPEETE, exercice 2023, est modifié en section d'investissement, en recettes et en dépenses comme suit :

En recettes

Imputation	Libellé	Montant
1312 112 OP2023022	Subvention Terr – Acquisition d'un fourgon pour la police municipale	4 450 000
1312 112 OP2023023	Subvention Terr – Acquisition d'un pick-up (4x4) pour la police municipale	3 895 000
		-
	TOTAL	8 345 000

En dépenses

Imputation	Libellé	Montant
020 01 02 OPFI	Dépenses imprévues	- 21 645 000
2031 OPNI 020 03	Frais d'études	- 800 000
2135 OPNI 03	Travaux	- 1 500 000
2031 OP2020005 212	Etudes désamiantage école Pinai (et rénovation)	800 000
2135 OP2020005 212	Travaux désamiantage école Pinai (et rénovation)	1 000 000
21534 OP2022001 251	Installation photovoltaïque cuisine centrale	500 000
21318 OP2023018 422	Travaux d'aménagement d'Adultes relais	- 3 000 000
21533 OP2023018 422	Réseaux câblés – Aménagement Adultes relais	1 500 000
2183 OP2023018 422	Matériel informatique – Aménagement Adultes relais	1 500 000
2182 OP2023022 112	Acquisition fourgon PM	8 900 000
2182 OP2023023 112	Acquisition 4x4 sérigraphié et équipé PM	7 790 000
2183 OPNI 020 06	Matériel de bureau et informatique	9 500 000
2313 OP2018008 211	Ecole TAMANUI (Reconstruction)	3 000 000
2031 OP2022014 811	AMO Phase PRO-ACT Assainissement collectif SIVU	800 000
	TOTAL	8 345 000

Article 2 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance

Marcelino TEATA



Le Maire

Michel BUILLARD

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003788-20231026-DEL2023_100

RAPPORT N° 2023- 55

Relatif à un projet de délibération modificative n°2 du budget principal 2023 de la commune de Papeete.

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,
Mesdames et Messieurs les conseillers Municipaux,

L'article L.2312-1 du Code Général des collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie française dispose que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

La proposition de modification du budget principal 2023 de la commune de PAPEETE a pour objectif de rééquilibrer l'ensemble des chapitres budgétaires à partir des inscriptions faites lors du vote du budget en mars dernier, au vu des besoins en investissement, afin de maintenir un service efficient tant en matière de sécurité publique (Police municipale) que dans le domaine de l'éducation, s'agissant notamment d'opérations à réaliser au profit des écoles de la commune.

Il est rappelé que le conseil municipal vote le budget par chapitre et opération individualisée en section d'investissement.

I. En recettes :

En investissement :

Imputation	Libellé	Montant
1312 112 OP2023022	Subvention Terr – Acquisition d'un fourgon pour la police municipale	4 450 000
1312 112 OP2023023	Subvention Terr – Acquisition d'un pick-up (4x4) pour la police municipale	3 895 000
	TOTAL	8 345 000

II. En dépenses :

En investissement :

Imputation	Libellé	Montant
020 01 02 OPFI	Dépenses imprévues	- 21 645 000
2031 OPNI 020 03	Frais d'études	- 800 000
2135 OPNI 03	Travaux	- 1 500 000
2031 OP2020005 212	Etudes désamiantage école Pinai (et rénovation)	800 000
2135 OP2020005 212	Travaux désamiantage école Pinai (et rénovation)	1 000 000
21534 OP2022001 251	Installation photovoltaïque cuisine centrale	500 000
21318 OP2023018 422	Travaux d'aménagement d'Adultes relais	- 3 000 000
21533 OP2023018 422	Réseaux câblés – Aménagement Adultes relais	1 500 000
2183 OP2023018 422	Matériel informatique – Aménagement Adultes relais	1 500 000
2182 OP2023022 112	Acquisition fourgon PM	8 900 000
2182 OP2023023 112	Acquisition 4x4 sérigraphié et équipé PM	7 790 000
2183 OPNI 020 06	Matériel de bureau et informatique	9 500 000
2313 OP2018008 211	Ecole TAMANUI (Reconstruction)	3 000 000
2031 OP2022014 811	AMO Phase PRO-ACT Assainissement collectif SIVU	800 000
	TOTAL	8 345 000

C'est avec ces précisions que je sou mets à votre approbation le projet de modification du budget principal 2023.

Papeete, le 17 octobre 2023
Le rapporteur
Alice RIJKAART
6^{ème} adjointe au maire